

Rabat, le 06/07/2022

CIRCULAIRE N° 6348/313

Objet : Régimes Economiques en Douane (RED) – Simplification des procédures.

Réf. : Circulaire n° 6164/313 du 09/02/2021.

La circulaire visée en référence a prescrit la suppression d'un lot d'autorisations préalables spécifiques pour le bénéfice de certains régimes économiques en douane.

Poursuivant cet effort, il a été décidé d'élargir cette mesure aux autorisations préalables relatives aux opérations objet du tableau joint en annexe I. Ce tableau indique également les conditions de réalisation de ces opérations.

Le tableau en annexe II reprend les opérations pour lesquelles des autorisations préalables délivrées par l'administration demeurent maintenues, selon la procédure en vigueur.

Par ailleurs et compte tenu des difficultés d'application signalées par le service, il a été décidé de rétablir l'autorisation préalable pour le bénéfice du régime 241 "transformation sous douane-Importation fractionnée" et ce, en attendant la mise en service de la déclaration globale.

Sont complétés et modifiés en conséquence, les termes de la circulaire sus référencée.

Toute difficulté d'application sera signalée, sous le timbre de la présente, au service central chargé des Régimes Economiques en Douane.

Le Directeur Général de l'Administration
des Douanes et Impôts Indirects
Naby LAKHDAR

SGIA/Diffusion/06-07-22/17h00

www.douane.gov.ma

شارع النخيل، حي الرياض - الرباط - المغرب • الهاتف: +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • الرقم الإقتصادي: 080100 7000
الفاكس: +212 537 71 78 15/14

Avenue Annakhil Hay Riad - Rabat - Maroc • Tél. : +212 537 71 78 00 / +212 537 57 90 00 • N° Economique : 080100 7000
Fax : +212 537 71 78 14/15

Opérations sous RED dont l'autorisation préalable est supprimée

Désignation de l'opération	Code régime	Observation
Exportation des marchandises dans l'état où elles ont été importées	070 072 762 751 768	Le déclarant doit indiquer à la case 38 de la déclaration d'exportation qu'il s'agit d'exportation en l'état et de préciser également le motif de l'opération ou joindre un document justifiant sa demande. L'autorisation (mainlevée) est accordée après contrôle des éléments d'apurement et ce, aspect contentieux mis à part.
Exportation en suite de transformation sous douane	700 767	Le déclarant doit indiquer à la case 38 de la déclaration d'exportation s'il s'agit d'exportation en l'état des intrants importés ou des produits transformés et de préciser également le motif de l'opération ou de joindre un document justifiant sa demande. L'autorisation (mainlevée) est accordée après contrôle des éléments d'apurement et ce, aspect contentieux mis à part.
Mise à la consommation (MAC) en suite du régime de l'entrepôt privé particulier (EPP) dans une proportion maximale de 15% des quantités de marchandises initialement importées sous ledit régime	047	Cette autorisation est accordée aux plates-formes d'approvisionnement des entreprises exportatrices. Le déclarant doit indiquer à la case 38 de la déclaration de régularisation qu'il s'agit de MAC dans une proportion maximale de 15%, des quantités de marchandises initialement importées sous le régime de l'EPP.
Mise à la consommation en suite des RED (ATPA, AT, EIF)	040 044 048	L'autorisation (mainlevée) est accordée après contrôle des éléments d'apurement et vérification de l'existence, le cas échéant, des marchandises à mettre à la consommation et ce, aspect contentieux mis à part. Toutefois, sont dispensées de l'amende, les opérations de MAC en suite des RED souscrites: • Dans le cadre des 15% des quantités exportées en suite d'ATPA; • Dans le cadre des 15% du chiffre d'affaires annuel à l'exportation réalisé durant l'année précédente pour le régime de l'EIF ; • Pour les articles de 2^{ème} choix- secteur textile et cuir. Dans ce cas, le déclarant doit annexer à la déclaration de MAC, une copie de la décision fixant le taux des articles de 2^{ème} choix engendrés dans le cadre du processus de fabrication. Le déclarant doit indiquer à la case 38 de la déclaration le type de l'opération de MAC envisagée.

Désignation de l'opération	Code régime	Observation
Dispense de caution accordée pour couvrir les opérations d'AT de marchandises, produits et matériels importés dans le cadre de séminaires, expositions et autres manifestations parrainées par les départements ministériels et les établissements publics et manifestations culturelles organisées par les ambassades étrangères à Rabat, qui demandent expressément cette facilité	321 322 332	Le bénéfice de la dispense de caution pour couvrir les opérations d'AT des marchandises visées ci-contre, restant propriété étrangère, est accordé sur production de l'engagement écrit de l'entité concernée (département ministériel, établissement public, ambassade) de veiller à la réexportation des marchandises importées temporairement avant l'expiration des délais réglementaires. Ledit engagement doit être annexé à la déclaration d'AT souscrite dans ce cadre. <u>A noter que:</u> - les produits consommables ainsi que les articles importés définitivement au Maroc sont soumis au moment de l'importation au paiement des droits et taxes exigibles et l'accomplissement, le cas échéant, des formalités inhérentes aux réglementations particulières.
AT sans paiement et en exonération des redevances trimestrielles, de marchandises destinées à des démonstrations, essais, tests, festivités, congrès, rallyes, etc.	321 322 332	Ce régime est accordé aux marchandises restant propriété étrangère, destinées à des démonstrations, essais, tests, festivités, congrès, rallyes, etc. Le délai de séjour des marchandises en question sous le régime de l'AT est limité au temps nécessaire à l'emploi envisagé, mais sans dépasser, six mois pour les marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition, une foire, un congrès ou une manifestation similaire et deux années pour les marchandises importées pour essais, tests ou expériences. Ce délai est fixé par l'administration en fonction des documents produits. Le déclarant doit indiquer à la case 38 de la déclaration, l'utilisation envisagée des marchandises importées (exposition, essais, etc.). <u>A noter que:</u> - les produits consommables ainsi que les articles importés définitivement au Maroc sont soumis au moment de l'importation au paiement des droits et taxes exigibles et l'accomplissement, le cas échéant, des formalités inhérentes aux réglementations particulières.
AT des échantillons importés par les unités de production exportatrices	321	Ce régime est accordé aux échantillons restant propriété étrangère, destinés à la reproduction par les unités de production exportatrices. Le délai de séjour des échantillons en question sous le régime de l'AT est limité au temps nécessaire à l'emploi envisagé sans que cette durée puisse excéder six mois. Ce délai est fixé par l'administration en fonction des documents produits.
AT de matériels et accessoires cinématographiques	332	Le bénéfice de ce régime est accordé sur autorisation du Centre Cinématographique Marocain (CCM) aux matériels et accessoires cinématographiques, restant propriété étrangère (Exemple: appareils de prise de vue, appareils d'enregistrement et de reproduction, véhicules spécialement équipés à cet effet, ...etc.)

Désignation de l'opération	Code régime	Observation
		importés par les sociétés de production cinématographique nationales ou étrangères. L'autorisation du CCM doit être annexée à la déclaration d'AT souscrite dans ce cadre. Le délai de séjour du matériel et accessoires en question sous le régime de l'AT est limité au temps nécessaire à l'emploi envisagé. Ce délai est fixé par l'administration en fonction des documents produits.
AT de matériel photographiques et effets vestimentaires pour la réalisation des reportages pour des catalogues de mode	332	Le bénéfice de ce régime est accordé sur autorisation du Centre Cinématographique Marocain (CCM) aux matériels photographiques et effets vestimentaires, restant propriété étrangère, introduits pour la réalisation de reportages pour des catalogues de mode. L'autorisation du CCM doit être annexée à la déclaration d'AT souscrite dans ce cadre. Le délai de séjour du matériel et effets vestimentaires en question sous le régime de l'AT est limité au temps nécessaire à l'emploi envisagé. Ce délai est fixé par l'administration en fonction des documents produits.
AT de matériel de travail introduit par les journalistes travaillant pour le compte de chaînes de télévisions étrangères au Maroc	332	Le bénéfice de ce régime est accordé sur autorisation du département de la communication au matériel de travail, restant propriété étrangère, introduit par les journalistes travaillant pour le compte de chaînes de télévisions étrangères au Maroc (Exemple: appareils de prise de vue (caméras, appareils photographiques), appareils d'enregistrement de son et d'images et accessoires)). L'autorisation du département de la communication doit être annexée à la déclaration d'AT souscrite dans ce cadre. Le délai de séjour du matériel en question sous le régime de l'AT est limité au temps nécessaire à l'emploi envisagé. Ce délai est fixé par l'administration en fonction des documents produits.
AT de bigs bags, sacs en jute et sacs tissés réalisée par les sociétés commerciales	311	Le régime d'AT d'emballages est de droit pour les sociétés industrielles. Toutefois, le régime susvisé ne peut être accordé aux sociétés commerciales sollicitant importer des emballages pour les commercialiser en l'état dès lors que le régime approprié dans ce cas est l'entrepôt privé particulier.
AT de petit matériel, outillage et objet apportés en bagages accompagnés par des non-résidents au Maroc	321	Le bénéfice de ce régime est accordé sous réserve de la production des attestations administratives requises, le cas échéant (ANRT, Ministère de la santé, etc.) Le délai de séjour du matériel en question sous le régime de l'AT est limité au temps nécessaire à l'emploi envisagé sans que cette durée puisse excéder six mois. Ce délai est fixé par l'administration en fonction des documents produits.

Annexe II à la circulaire n° 6348/313 du 06/07/2022
Opérations sous RED pour lesquelles l'autorisation préalable est maintenue(*)

Désignation de l'autorisation	Déléataires
Entrepôt industriel franc (EIF)	Administration centrale
Entrepôt privé banal (EPB)	
Régularisation des comptes d'ATPA, d'AT et d'EIF par destruction ou abandon au profit de l'administration, en exonération des droits et taxes	
Régularisation des comptes d'ATPA et d'EIF par mise à la consommation, en exonération des droits et taxes, des fins de lots et rebuts de production offerts à l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux associations de bienfaisance	
Prorogation au-delà du délai réglementaire de la durée de validité des comptes RED	
Drawback-énergie textile-habillement : domiciliation de dossiers de remboursement	
Entrepôt privé particulier (EPP et EPPS)	Directeurs Régionaux, Interrégionaux et Directeurs des Ports
ETPP avec recours à l'échange standard	Directeurs Provinciaux, Interprovinciaux, Préfectoraux, Inter Préfectoraux, des MEAD, des Importations et des Exportations
AT de matériels demeurant propriété étrangère nécessaires à la production de biens destinés à plus de 75% à l'exportation en exonération des redevances trimestrielles (Autorisation ponctuelle ou annuelle)	
Exportation hors délai suite aux régimes de l'ATPA, l'AT, l'EIF et l'EPP	
Importation de matériel d'investissement par envois fractionnés	
Décision de porter le délai de 3 mois à 12 mois dans le cas des importations fractionnées des matériels d'investissement importés à l'état démonté	
Cession d'articles et accessoires d'emballage pour le conditionnement de fruits et légumes et produits de la mer destinés à l'exportation	Ordonnateurs

Imputation a posteriori des comptes RED en cours de validité ou échus (A titre de facilité, cette autorisation est étendue à l'ensemble des régimes économiques en douane)	
Sous-traitance entre industriels pour complément de main d'œuvre – Dispense de formalités de cession –	
Importation par les sociétés exportatrices d'échantillons et spécimens dans la limite d'une valeur de cinq milles (5000) dirhams sous couvert de la déclaration simplifiée d'ATPA en dispense de caution	

(*) Il s'agit de l'ensemble des autorisations portant sur les opérations donnant lieu à l'ouverture ou l'apurement d'un compte RED.